

COMMUNE LE FLEIX

Séance du 26 juin 2018

Membres en exercice :
13

Présents : 12

Votants: 13

Pour: 13

Contre: 0

Abstentions: 0

Date de la convocation: 19/06/2018
L'an deux mille dix-huit et le vingt-six juin l'assemblée régulièrement
convoquée, s'est réunie sous la présidence de Monsieur Lionel FILET

Présents : Lionel FILET, Lionel LACOMBE, Josiane RECLUS,
Séverine HIVERT, Philippe COLLAS, Claude BECQUET, Geoffrey
ROBERTS, Ghislaine LAVANDIER, Denis BRESIL, Yanni CAM, Brigitte
CLEMENT, Nadine GOURDON

Représentés: Jean-Pierre LAOUILLAOU par Nadine GOURDON

Excusés:

Absents:

Secrétaire de séance: Yanni CAM

Objet: REGLEMENT INTERIEUR RESTAURANT SCOLAIRE A COMPTER RENTREE SCOLAIRE 2018/2019 - 2018_045

Compte tenu de la décision de créer une régie globalisée dite périscolaire pour les services restaurant scolaire et garderie, Monsieur le Maire propose de revoir le règlement intérieur du restaurant scolaire et d'apporter les modifications suivantes :

Préambule

Le restaurant scolaire est un service municipal ouvert aux enfants inscrits à l'école primaire publique de la commune, ainsi qu'à l'équipe pédagogique qui le souhaite.

Le service fonctionne pendant la période scolaire uniquement.

Il est soumis à des règles d'hygiène strictes sous contrôle de la Direction Départementale des Services Vétérinaires de Dordogne.

Le présent règlement, approuvé par le conseil municipal, régit le fonctionnement du restaurant scolaire ; il est complété en annexe par une charte du savoir vivre et du respect mutuel.

Fonctionnement

Le restaurant scolaire n'a pas un caractère obligatoire, il a pour objet d'assurer un moment privilégié où l'accent est mis sur le savoir vivre ensemble, dans les meilleures conditions d'hygiène et de sécurité. Les repas sont confectionnés avec l'aide d'une nutritionniste, dans les conditions d'équilibre alimentaire, et validés par une diététicienne diplômée.

Inscription et fréquentation

L'enfant pour pouvoir déjeuner au restaurant scolaire doit préalablement être inscrit à la Mairie et les absences devront être exceptionnelles.

Ø Le dossier d'inscription doit comprendre :

À la fiche d'inscription au restaurant scolaire, complétée et signée, et ou sera mentionnée toute allergie ou prise de médicaments.

À un exemplaire du présent règlement, signé par les parents,

À un exemplaire de la charte du savoir vivre et du respect mutuel, signé par les parents et par l'élève.

Afin de permettre aux parents de s'y référer, un exemplaire de chaque document pourra être photocopié.

Pour une meilleure gestion et préparation des repas, et afin d'éviter le gaspillage, les enfants doivent être présents régulièrement.

Tarifs et règlement

Enfants

Les enfants inscrits à l'école primaire peuvent prendre, à la demande de leurs parents, tous les jours de classe le repas de midi au restaurant scolaire.

Le prix des repas est déterminé par une délibération du conseil municipal de la commune.

Le paiement des repas au restaurant scolaire se fera dorénavant fin de mois au repas pris.

Paiement possible :

- espèces,
- chèques
- ou CB par Internet (un identifiant sera attribué).

L'école et le restaurant scolaire faisant partie de la propriété privée de la commune, il est demandé à la Directrice de l'école de signaler à la mairie et au restaurant scolaire la présence d'un stagiaire dans l'enceinte de ces deux bâtiments.

Date de réception de l'AR: 09/07/2018
024-213401822-20180626-2018_045-DF

Pour raison de service les repas des enseignants devront être pris entre 12H15 et 13H15.(sortie du réfectoire à 13H15)

Régime alimentaire

Le restaurant scolaire municipal ne peut pas fournir de repas pour des régimes alimentaires même sur indication médicale.

Un enfant atteint d'une allergie sévère pourra être autorisé par la commune à consommer un panier repas préparé par ses parents (seul ce cas particulier est toléré en termes d'apport de nourriture extérieure). La photocopie de l'ordonnance est obligatoire, ainsi que la mise en place d'un projet d'accueil individualisé (P.A.I.) rédigé et co-signé par le Maire, les parents et le médecin scolaire.

Aucun médicament ne peut être accepté et donné dans le cadre de l'accueil au restaurant scolaire.

Les agents de restauration ou de surveillance ne sont pas autorisés à administrer un médicament, les parents devront en tenir compte en cas de traitement pour leur enfant ; éventuellement ils pourront venir donner le médicament en début de repas.

En fonction de sa nature, pour tout incident mettant en jeu la santé de l'enfant, les parents, le médecin traitant, les services d'urgences, si besoin, seront prévenus.

Discipline

Afin que le temps du repas demeure un moment de détente et de repos, les enfants devront respecter des règles ordinaires de bonne conduite ; par exemple, ne pas crier, ne pas se déplacer sans raison, respecter ses voisins et le personnel, ne pas jouer avec la nourriture...(charte du savoir vivre et du respect mutuel).

Par un comportement adapté, le personnel municipal intervient avec discernement pour faire appliquer ces règles ; tout manquement qui le nécessite sera notifié sur un cahier destiné à cet effet, afin d'en référer à la municipalité.

Toute détérioration imputable à un enfant, faite volontairement ou par non respect des consignes, sera à la charge des parents.

Des exclusions temporaires ou définitives du service de la cantine pourront être prononcées après que la municipalité ait averti par écrit les parents et les ait rencontrés.

En cas de litige important, la municipalité pourra recevoir les parents qui le demandent.

Personnel communal

Le personnel communal pourra utiliser le service de la restauration collective sous conditions d'horaires fixés, avec le responsable du restaurant.

Deux catégories sont à prendre en compte :

- le personnel travaillant dans le cadre du restaurant bénéficie de cet avantage en nature, pendant le temps de pause,
- les agents ne travaillant pas dans ledit service de restauration : titulaires, stagiaires, sous contrats, apprentis pourront y prendre leur repas au tarif de 4.80 €.

LES MENUS DU RESTAURANT SCOLAIRE SERONT PUBLIES SUR LE SITE INTERNET
WWW.lefeix.fr

PRIX DES REPAS AU RESTAURANT SCOLAIRE

PAIEMENT AU REEL DES REPAS PRIS

Le paiement des repas pris dans le mois seront facturés en début du mois suivant.

Tarifs par repas :

Enfants commune :	2.45 €
Enfants hors commune :	2.85 €
Paniers repas, PAI :	1.00 €

Adultes (enseignants ou remplaçants) : 4.80 €

Le conseil émet un avis favorable à l'unanimité et valide ce règlement intérieur pour une application à la rentrée scolaire 2018/2019.

Le Maire, Lionel FILET



COMMUNE LE FLEIX

Séance du 26 juin 2018

Membres en exercice :
13

Date de la convocation: 19/06/2018
L'an deux mille dix-huit et le vingt-six juin l'assemblée régulièrement
convoquée, s'est réunie sous la présidence de Monsieur Lionel FILET

Présents : 12

Votants: 13

Pour: 13

Contre: 0

Abstentions: 0

Présents : Lionel FILET, Lionel LACOMBE, Josiane RECLUS,
Séverine HIVERT, Philippe COLLAS, Claude BECQUET, Geoffrey
ROBERTS, Ghislaine LAVANDIER, Denis BRESIL, Yanni CAM, Brigitte
CLEMENT, Nadine GOURDON

Représentés: Jean-Pierre LAOUILLAOU par Nadine GOURDON

Excusés:

Absents:

Secrétaire de séance: Yanni CAM

Objet: REGLEMENT INTERIEUR RESTAURANT SCOLAIRE A COMPTER RENTREE SCOLAIRE 2018/2019 - 2018_045

Compte tenu de la décision de créer une régie globalisée dite périscolaire pour les services restaurant scolaire et garderie, Monsieur le Maire propose de revoir le règlement intérieur du restaurant scolaire et d'apporter les modifications suivantes :

Préambule

Le restaurant scolaire est un service municipal ouvert aux enfants inscrits à l'école primaire publique de la commune, ainsi qu'à l'équipe pédagogique qui le souhaite.

Le service fonctionne pendant la période scolaire uniquement.

Il est soumis à des règles d'hygiène strictes sous contrôle de la Direction Départementale des Services Vétérinaires de Dordogne.

Le présent règlement, approuvé par le conseil municipal, régit le fonctionnement du restaurant scolaire ; il est complété en annexe par une charte du savoir vivre et du respect mutuel.

Fonctionnement

Le restaurant scolaire n'a pas un caractère obligatoire, il a pour objet d'assurer un moment privilégié où l'accent est mis sur le savoir vivre ensemble, dans les meilleures conditions d'hygiène et de sécurité. Les repas sont confectionnés avec l'aide d'une nutritionniste, dans les conditions d'équilibre alimentaire, et validés par une diététicienne diplômée.

Inscription et fréquentation

L'enfant pour pouvoir déjeuner au restaurant scolaire doit préalablement être inscrit à la Mairie et les absences devront être exceptionnelles.

⊗ **Le dossier d'inscription doit comprendre :**

À la fiche d'inscription au restaurant scolaire, complétée et signée, et ou sera mentionnée toute allergie ou prise de médicaments.

À un exemplaire du présent règlement, signé par les parents,

À un exemplaire de la charte du savoir vivre et du respect mutuel, signé par les parents et par l'élève.

Afin de permettre aux parents de s'y référer, un exemplaire de chaque document pourra être photocopié.

Pour une meilleure gestion et préparation des repas, et afin d'éviter le gaspillage, les enfants doivent être présents régulièrement.

Tarifs et règlement

Enfants

Les enfants inscrits à l'école primaire peuvent prendre, à la demande de leurs parents, tous les jours de classe le repas de midi au restaurant scolaire.

Le prix des repas est déterminé par une délibération du conseil municipal de la commune.

Le paiement des repas au restaurant scolaire se fera dorénavant fin de mois au repas pris.

Paiement possible :

- espèces,
- chèques
- ou CB par internet (un identifiant sera attribué).

L'école et le restaurant scolaire faisant partie de la propriété privée de la commune, il est demandé à la Directrice de l'école de signaler à la mairie et au restaurant scolaire la présence d'un stagiaire dans l'enceinte de ces deux bâtiments.

Date de réception de l'AR: 09/07/2018
024-212401822-20180626-2018_045-DE

Pour raison de service les repas des enseignants devront être pris entre 12H15 et 13H15.(sortie du réfectoire à 13H15)

Régime alimentaire

Le restaurant scolaire municipal ne peut pas fournir de repas pour des régimes alimentaires même sur indication médicale.

Un enfant atteint d'une allergie sévère pourra être autorisé par la commune à consommer un panier repas préparé par ses parents (seul ce cas particulier est toléré en termes d'apport de nourriture extérieure). La photocopie de l'ordonnance est obligatoire, ainsi que la mise en place d'un projet d'accueil individualisé (P.A.I.) rédigé et co-signé par le Maire, les parents et le médecin scolaire.

Aucun médicament ne peut être accepté et donné dans le cadre de l'accueil au restaurant scolaire.

Les agents de restauration ou de surveillance ne sont pas autorisés à administrer un médicament, les parents devront en tenir compte en cas de traitement pour leur enfant ; éventuellement ils pourront venir donner le médicament en début de repas.

En fonction de sa nature, pour tout incident mettant en jeu la santé de l'enfant, les parents, le médecin traitant, les services d'urgences, si besoin, seront prévenus.

Discipline

Afin que le temps du repas demeure un moment de détente et de repos, les enfants devront respecter des règles ordinaires de bonne conduite ; par exemple, ne pas crier, ne pas se déplacer sans raison, respecter ses voisins et le personnel, ne pas jouer avec la nourriture...(charte du savoir vivre et du respect mutuel).

Par un comportement adapté, le personnel municipal intervient avec discernement pour faire appliquer ces règles ; tout manquement qui le nécessite sera notifié sur un cahier destiné à cet effet, afin d'en référer à la municipalité.

Toute détérioration imputable à un enfant, faite volontairement ou par non respect des consignes, sera à la charge des parents.

Des exclusions temporaires ou définitives du service de la cantine pourront être prononcées après que la municipalité ait averti par écrit les parents et les ait rencontrés.

En cas de litige important, la municipalité pourra recevoir les parents qui le demandent.

Personnel communal

Le personnel communal pourra utiliser le service de la restauration collective sous conditions d'horaires fixés, avec le responsable du restaurant.

Deux catégories sont à prendre en compte :

- le personnel travaillant dans le cadre du restaurant bénéficie de cet avantage en nature, pendant le temps de pause,
- les agents ne travaillant pas dans ledit service de restauration : titulaires, stagiaires, sous contrats, apprentis pourront y prendre leur repas au tarif de 4.80 €.

LES MENUS DU RESTAURANT SCOLAIRE SERONT PUBLIES SUR LE SITE INTERNET
WWW.lefleix.fr

PRIX DES REPAS AU RESTAURANT SCOLAIRE

PAIEMENT AU REEL DES REPAS PRIS

Le paiement des repas pris dans le mois seront facturés en début du mois suivant.

Tarifs par repas :

Enfants commune :	2.45 €
Enfants hors commune :	2.85 €
Paniers repas, PAI :	1.00 €

Adultes (enseignants ou remplaçants) : 4.80 €

Le conseil émet un avis favorable à l'unanimité et valide ce règlement intérieur pour une application à la rentrée scolaire 2018/2019.

Le Maire, Lionel FILET

